

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 22 FÉVRIER 2018

Le Conseil Communautaire de la CC du WARNDT, dûment convoqué le 16/02/2018 par M. le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. **Jean-Paul DASTILLUNG**, Président.

Présents:

Jean-Paul DASTILLUNG ; Helga MALESKA ; Jean-Luc WOZNIAK ; Marie-Anne BICKAR ; Eric HELWING ; Vincente FISCH ; Salvatore FIORETTO ; Carole PIETTE ; Yolande PRZYBYL ; Giuseppe MEDDA ; Gabrielle FREY ; Joëlle BOROWSKI ; Marie-France DANIEL ; Valentin BECK ; Denis BAYART ; Joëlle CARMAGNANI ; Jean-Marc LANCELOT ; Gaëlle SIMON ; Michel AMELLA ; Patrick BRUCK ; Jean-Thadée HERSTOWSKI ; Jean-Claude MICHEL ; Raymond MAREK ; Yves TONNELIER ; Joséphine GASPARD ; Pierrot MORITZ ; Fabien CLAISER ; Roland ROBIN ;

Absent(s) Représenté(s):

François GATTI représenté(e) par Salvatore FIORETTO Etienne BENOIST représenté(e) par Jean-Paul DASTILLUNG Robert DELLA MEA représenté(e) par Joëlle BOROWSKI Nadine MAILLARD représenté(e) par Jean-Marc LANCELOT

Absent(s): NEANT

Monsieur Pierrot MORITZ est désigné secrétaire de séance.

M. Le Président ouvre la séance à 18:30

débat séance

ORDRE DU JOUR

1FINANCES - Adoption des comptes administratifs 2017.....	<u>1</u>
2FINANCES - Adoption des comptes de gestion.....	<u>2</u>
3FINANCES - Affectation des résultats 2017.....	<u>2</u>
4MARCHES TRAVAUX - Marché de nettoyage des surfaces vitrées - Communication.....	<u>4</u>
5MARCHES TRAVAUX - Défense extérieure contre l'incendie – Contrôle des poteaux d'incendie	<u>5</u>
6MARCHES TRAVAUX - Marché de services liés à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau - Communication.....	<u>5</u>
7MARCHES TRAVAUX - Construction de l'Hôtel Communautaire et d'Entreprises - Demande de Subvention.....	<u>6</u>
8RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du tableau des effectifs.....	<u>7</u>
9RESSOURCES HUMAINES - Personnel - Prestations d'action sociale.....	<u>7</u>
10DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Apprentissage de l'allemand.....	<u>9</u>
11DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Modification des statuts du GECT "EURODISTRICT SAARMOSELLE".....	<u>10</u>
12DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Convention CCW POLE EMPLOI.....	<u>11</u>
13FINANCES - Demande de subvention AMITER pour les travaux à la STEP.....	<u>11</u>
14MARCHES TRAVAUX - Construction d'un hôtel communautaire et hôtel d'entreprises sur le Warndt Park à Creutzwald – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre.....	<u>12</u>

1FINANCES - Adoption des comptes administratifs 2017**Délibération : 22022018_D_1**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Les documents transmis font apparaître les exécutions suivantes :

Budget Principal

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 8 165 046,45 €
Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 8 471 894,01 €
Le total des dépenses d'investissement s'élève à 813 076,55 €
Le total des recettes d'investissement s'élève à 1 015 481,19 €

Service Assainissement

Le total des dépenses d'exploitation s'élève à 1 287 478,23 €
Le total des recettes d'exploitation s'élève à 1 328 907,95 €
Le total des dépenses d'investissement s'élève à 403 531,81 €
Le total des recettes d'investissement s'élève à 750 194,14 €

Bâtiment relais

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 43 652,51 €
Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 103 639,80 €
Le total des dépenses d'investissement s'élève à 43 639,80 €
Le total des recettes d'investissement s'élève à 405 340,12 €

Budget Fibre Optique

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 33 851,09 €
Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 100 998,50 €
Le total des dépenses d'investissement s'élève à 1 712 179,60 €
Le total des recettes d'investissement s'élève à 74,01 €

Il sera demandé au Conseil de se prononcer après que le Président se soit retiré.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

2FINANCES - Adoption des comptes de gestion

Délibération : 22022018_D_2

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur a pour objet de retracer l'exécution du budget en cours de l'exercice écoulé, de faire le point sur les opérations d'investissement en cours et de dégager les résultats. Le compte de gestion dressé par le receveur comprend le bilan d'entrée, le développement de la balance définitive des comptes, le développement des opérations effectuées au titre de l'exécution du budget, les résultats des différentes sections du budget ainsi que la valeur des comptes des valeurs inactives. Ces deux documents dégagent les mêmes résultats.

Il est demandé au Conseil de la Communauté de Communes du WARNDT de donner quitus au receveur municipal pour les comptes de gestion de l'exercice 2017 pour le Budget Général, pour le Budget Assainissement, pour le budget du bâtiment relais et pour le budget Fibre Optique.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

3FINANCES - Affectation des résultats 2017

Délibération : 22022018_D_3

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

a) Budget Général

Le Conseil de la Communauté de Communes du WARNDT a arrêté les comptes de l'exercice 2017 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 306 847,56 €.
- Un excédent de la section d'investissement de 202 404,64 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil de la Communauté, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Section de fonctionnement :

L'intégralité du résultat de 2016, soit 1 827 269,67 €, a été maintenue en section de fonctionnement
Le résultat de l'exercice 2017 est de 306 847,56 €. Le résultat cumulé 2017 est de 2 134 117,23 €
Il est demandé au Conseil de bien vouloir maintenir la somme de 2 134 117,23 € au compte 002.

Section d'investissement :

Le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2016 faisait apparaître un excédent de 1 692 688,54 €.
Le résultat de l'exercice 2017 est de 202 404,64 €.
Le résultat cumulé 2017 est donc de 1 895 093,18 €.
Il est demandé au conseil communautaire de porter la somme de 1 895 093,18 € au compte 001 – résultat d'investissement reporté.

b) Service Assainissement

Le Conseil de la Communauté de Communes du WARNDT a arrêté les comptes de l'exercice 2017 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- Un excédent de la section d'exploitation de 41 429,72 €.
- Un excédent de la section d'investissement de 346 662,33 €.

Le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil de la Communauté, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section d'exploitation, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.
Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du WARNDT :

Section d'exploitation :

Une somme de 543 840,82 € avait été maintenue en section de fonctionnement en 2016
Le résultat de l'exercice 2017 est de 41 429,72 €.
Le résultat cumulé 2017 est donc de 585 270,54 €.
Il est demandé au Conseil de bien vouloir maintenir la somme de 585 270,54 € au compte 002.

Section d'investissement :

Le résultat cumulé de clôture de l'exercice 2016 faisait apparaître un excédent de 3 562 898,48 €.
Le résultat de l'exercice 2017 est de 346 662,33 €.
Le résultat cumulé 2017 est donc de 3 909 560,81 €.
Il est demandé au conseil communautaire de porter cette somme de 3 909 560,81 € au compte 001 – résultat d'investissement reporté.

c) Bâtiment relais

Le Conseil de la Communauté de Communes du WARNDT a arrêté les comptes de l'exercice 2017 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- Un excédent de la section d'exploitation de 59 987,19 €.
- Un excédent de la section d'investissement de 361 700,32 €.

Le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil de la Communauté, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section d'exploitation, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du WARNDT :

Section d'exploitation :

Une somme de 65 531,51 € avait été transférée au compte 1068 en 2016.
Le résultat de l'exercice 2017 est de 59 987,19 €.
Le résultat cumulé 2017 est donc de 59 987,19 €.

Il est demandé au Conseil d'inscrire la somme de 36 464,81 € au compte 002 et de transférer la somme de 23 522,38 au compte 1068.

Section d'investissement :

Le résultat de clôture de l'exercice 2016 faisait apparaître un déficit de 385 222,70 €.

Le résultat de l'exercice 2017 est de 361 700,32 €.

Le résultat cumulé 2017 est donc de - 23 522,38 €.

Il est demandé au conseil communautaire de porter cette somme de - 23 522,38 € au compte 001 - résultat d'investissement reporté.

d) Fibre Optique

Le Conseil de la Communauté de Communes du WARNDT a arrêté les comptes de l'exercice 2017 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- Un excédent de la section d'exploitation de 67 147,41 €.
- Un déficit de la section d'investissement de 1 712 105,59 €.

Le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil de la Communauté, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section d'exploitation, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du WARNDT :

Section d'exploitation :

Une somme de - 35 207,04 € avait été maintenue en section de fonctionnement en 2016

Le résultat de l'exercice 2017 est de 67 147,41 €.

Le résultat cumulé 2017 est donc de 31 940,37 €.

Il est demandé au Conseil d'inscrire la somme de 31 940,37 € au compte 002.

Section d'investissement :

Le résultat de clôture de l'exercice 2016 faisait apparaître un excédent de 2 152 893,67 €.

Le résultat de l'exercice 2017 est de - 1 712 105,59 €.

Le résultat cumulé 2017 est donc de 440 788,08 €.

Il est demandé au conseil communautaire de porter cette somme de 440 788,08 € au compte 001 - résultat d'investissement reporté.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

4MARCHES TRAVAUX - Marché de nettoyage des surfaces vitrées - Communication

Délibération : 22022018_D_4

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Le 9 novembre 2017, la CCW a lancé une consultation en procédure adaptée en vue du nettoyage des surfaces vitrées des divers bâtiments.

La date de remise des offres était fixée au 4 décembre 2017 à 12 heures.

Après vérification et analyse des trois offres présentées et conformément à la délégation de pouvoir en date du 17 avril 2014, Monsieur le Président a décidé de confier à la société KNM, 130 rue de la gare 57150 CREUTZWALD, le marché de nettoyage des surfaces vitrées pour un montant annuel de 10 908,00 € TTC.

Ce marché est conclu pour une durée de 12 mois et pourra être reconduit 4 fois pour une durée totale ne pouvant excéder 60 mois.

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

5MARCHES TRAVAUX - Défense extérieure contre l'incendie – Contrôle des poteaux d'incendie**Délibération : 22022018_D_5**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Suite à la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et au décret n° 2015-235 du 27 février 2015, le SDIS de Moselle a mis en place un nouveau règlement départemental de défense extérieur contre l'incendie.

La réglementation prévoit que ce seront les communes, ou les EPCI à fiscalité propre lorsque la compétence leur a été transférée, qui devront, à compter du 1er janvier 2019, réaliser le contrôle des poteaux d'incendie à la place des services du SDIS. Ce contrôle devra être réalisé tous les 3 ans contre tous les ans actuellement.

Pour réaliser cette prestation au meilleur coût, le Département de la Moselle met en place via MATEC un groupement de commande par territoire afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

Pour ne pas créer de nouvelles charges supplémentaires, les cotisations des communes ou des EPCI versées au SDIS seront allégées d'un montant maximum de 39 € TTC / poteau et par période de 3 années.

Ce groupement de commande n'engendrera aucun frais pour la Communauté de Communes du WARNDT qui possède la compétence facultative « Service d'incendie et de secours pour toutes les compétences ne relevant pas du service départemental d'incendie et de secours - Aide aux amicales - Versement des cotisations au SDIS ».

Le Département de la Moselle prendra en effet en charge les études, la consultation, la passation des contrats avec les sociétés spécialisées dans ce domaine et le suivi de la bonne exécution du marché.

Afin que la Communauté de Communes du WARNDT participe à ce groupement de commande, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commande, pour lequel le Département de la Moselle sera coordonnateur,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes et ses annexes pour le contrôle du parc d'hydrants (poteaux et bouches d'incendie) avant le 31 mars 2018,
- d'autoriser le lancement de la (des) consultations(s) et la passation du (des) contrat(s) correspondant(s) ainsi que la signature de toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce(s) contrat(s),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**6MARCHES TRAVAUX - Marché de services liés à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau - Communication****Délibération : 22022018_D_6**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Le marché de services lié à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau de la Ville et de la CCW est arrivé à terme fin décembre 2017.

Le 13 octobre 2017, a été lancé un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un nouveau marché.

Conformément à la convention du groupement de commandes, Ville-CCW, constituée le 3 juillet 2017, la Ville en tant que coordonnateur du groupement est chargée de la signature et de la notification du marché, chaque membre du groupement s'assurant ensuite, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution.

La date limite de remise des offres a été fixée au 20 novembre 2017 à 12 heures.

Quatre offres ont été réceptionnées.

Lors de sa séance du 21 novembre 2017, la commission d'appel d'offres de la ville a procédé à l'ouverture des plis.

A l'issue de la présentation de l'analyse des offres et du classement des candidats résultant de l'application des critères de jugement fixés par le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres réunie le 5 décembre 2017, a décidé de retenir l'offre la plus avantageuse présentée par la société IDEX ENERGIES de Boulogne Billancourt pour un montant annuel de :

- Concernant la Ville de Creutzwald : 50 377,45 € TTC,
- Concernant la Communauté de Communes du WARNDT : 21 224,72 € TTC.

Ledit marché a été conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2018. Il pourra être reconduit 4 fois pour une durée totale ne pouvant excéder 60 mois.

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

7MARCHES TRAVAUX - Construction de l'Hôtel Communautaire et d'Entreprises - Demande de Subvention

Délibération : 22022018_D_7

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La Communauté de Communes du Warndt a engagé l'opération de construction d'un ensemble Hôtel communautaire et hôtel d'entreprises au cœur du parc d'activités Warndt Park.

La maîtrise d'œuvre est assurée par un groupement d'architectes et de BET avec pour mandataire, le cabinet BALLAST Architectes de Strasbourg.

Offrant une surface d'environ 1200 m² de bureaux, salles de réunion et de conférence, le futur immeuble aura, de par son organisation spatiale, la double vocation d'abriter le Siège et les services administratifs de la CCW et la mise à disposition de locaux pour de jeunes entreprises ou start-up qui pourraient à termes s'installer dans le WarndtPark.

La durée globale de réalisation de l'opération, études comprises, s'étalera sur deux ans.

Le coût prévisionnel des travaux, hors études, s'élève à 2 020 360 € HT.

L'opération est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2018.

Elle sera financée, outre un emprunt et ladite aide, par des fonds propres.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la réalisation de cette opération et sa modalité de financement,
- de solliciter une aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- de solliciter toute autre aide financière susceptible de limiter l'emprunt à contracter,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**8RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du tableau des effectifs****Délibération : 22022018_D_8**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Pour le bon fonctionnement des services, il est proposé au conseil communautaire de modifier le tableau des emplois comme suit :

Création :

- M. 1 poste d'éducateur APS principal de 2ème classe
- MI. 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
- MII. 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
- MIII. 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- MIV. 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Suppression :

- MV. 1 poste d'éducateur des APS
- MVI. 2 postes d'adjoint administratif
- MVII. 3 postes d'adjoint technique

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**9RESSOURCES HUMAINES - Personnel - Prestations d'action sociale****Délibération : 22022018_D_9**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La loi permet le versement de prestation d'action sociale aux agents titulaires, stagiaires ou non titulaires de la fonction publique territoriale. La circulaire ministérielle NOR CPAF1732537C du 15 décembre 2017 modifie les montants alloués.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier sa délibération du 11 mai 2017 et d'autoriser le versement des aides suivantes :

A) Aide aux parents effectuant un séjour en maison de repos ou de convalescence accompagnés de leur enfant

23,07 €

- . le séjour de l'agent doit être médicalement prescrit
- . le séjour doit avoir lieu dans un établissement agréé par la Sécurité Sociale
- . l'enfant doit être âgé de moins de 5 ans au premier jour du séjour
- . l'agent peut être accompagné de plusieurs de ses enfants âgés de moins de 5 ans, dans ce cas la prestation est accordée au titre de chacun d'eux
- . la durée de la prise en charge ne peut dépasser 35 jours/an
- . aucune condition d'indice ou de ressources n'est exigée
- . le montant de la subvention payée ne peut dépasser les dépenses réelles engagées au titre du séjour de l'enfant

B) Participation aux frais de séjour en centres de vacances avec hébergement

- . enfants de moins de 13 ans : 7,41 €/jour
- . enfants de 13 à 18 ans : 11,21 €/jour

Peuvent en bénéficier, à l'occasion des vacances scolaires ou des congés professionnels ou de leurs loisirs, les parents d'enfants âgés de plus de 4 ans.

L'enfant doit être âgé de moins de 18 ans au premier jour du séjour.

La prestation est servie dans la limite de 45 jours/an.

C) Participation aux frais de séjour en centre de loisirs sans hébergement

- Journée complète : 5,34 €
- Demi-journée : 2,70€

Pour les enfants de moins de 18 ans sans limitation du nombre de journées.

D) Participation aux frais de séjours des enfants âgés de moins de 18 ans dans des centres familiaux de vacances agréés et gîtes de France

- Séjour en pension complète : 7,79 €/jour
- Autre formule : 7,41 €

Les séjours en camping municipaux ou privés ne font pas partie des établissements retenus.

La prestation est servie au parent accompagnant l'enfant pour la période pendant laquelle il exerce son droit de visite et d'hébergement (cas des parents divorcés)

Cette prestation est versée dans la limite de 45 jours par an pour chacun des enfants, à charge du bénéficiaire, âgé de moins de 18 ans au premier jour du séjour.

Cas particuliers des enfants handicapés : lorsque les enfants sont atteints d'une incapacité au moins égale à 50 %, la limite d'âge est portée de 18 à 20 ans. Aucune condition de ressources n'est alors exigée.

E) Participation aux frais de séjour mis en œuvre dans le cadre du système éducatif

- Forfait pour 21 jours consécutifs au moins : 76,76 €
- Pour les séjours d'une durée égale à 5 jours et inférieure à 21 jours : 3,65 €/jour

Sont exclus du dispositif d'aide :

- . les sorties et voyages collectifs d'élèves dont la durée ne peut excéder 5 jours sur le temps scolaire
- . les séjours de découverte linguistique et culturelle se déroulant en totalité pendant les vacances scolaires, constitués de plusieurs classes d'un même établissement sans considération de la discipline enseignée par l'accompagnateur

La prestation est servie pour chacun des enfants à la charge des bénéficiaires, âgés de moins de 18 ans au début de l'année scolaire.

Le séjour peut avoir lieu en France ou à l'étranger.

L'enfant peut effectuer un séjour par année scolaire (éventuellement, au cours de l'année civile, un enfant peut effectuer deux séjours correspondant à deux années scolaires successives).

La durée minimum du séjour ouvrant droit à la prestation est fixée à 5 jours.
La prestation est accordée dans la limite de 21 jours /enfant.

F) Participation aux frais de séjours linguistiques

- Enfant de moins de 13 ans : 7,41 €/jour
- Enfant de 13 à 18 ans : 11,22 €/jour

Les activités proposées au cours d'un tel séjour peuvent présenter une dominante linguistique, éducative ou sportive, les mineurs étant généralement hébergés au sein d'une famille hôte. Il est cependant admis que certains séjours puissent également se dérouler en résidence ou être itinérants.

La prestation est servie au titre de chacun des enfants à charge du bénéficiaire, âgés de moins de 18 ans au premier jour du séjour.

Le nombre total de journées subventionnées ne peut excéder 21 jours/an.

G) Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans

161,39 €/mois

Enfants concernés : enfant qui, eu égard de leur taux d'incapacité (50 % au moins) ouvrent droit à l'allocation d'éducation spéciale.

Il est précisé que la perte de l'allocation d'éducation spéciale entraîne la perte de l'allocation facultative.

La prestation n'est pas servie dans le cas unique où l'enfant est placé en internat permanent (c'est-à-dire y compris les week-ends et les vacances scolaires) dans un établissement spécialisé avec prise en charge des soins, des frais de scolarité et des frais d'internat) par l'Etat, l'assurance maladie ou l'aide sociale.

La prestation est versée mensuellement et est service jusqu'à l'expiration du mois duquel l'enfant atteint ses 20 ans.

H) Allocation spéciale pour jeunes adultes atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap et poursuivant des études, un apprentissage ou un stage de formation professionnelle au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans

30 % de la base de calcul de prestations familiales

En cas de maladie chronique ou d'infirmité constitutive de handicap (reconnu par la MDPH), la prestation est attribuée si les jeunes adultes ne bénéficient pas de l'allocation aux adultes handicapés, ni de l'allocation compensatrice.

En cas de maladie chronique ou d'infirmité non constitutive de handicap (non reconnue comme tel par la MDPH), les parents peuvent prétendre à cette allocation sur avis d'un médecin agréé par l'administration.

Les enfants concernés doivent justifier de la qualité d'étudiant, d'apprentis ou de stagiaire au titre de la formation professionnelle.

L'allocation est également versée au cours des mois de vacances scolaires et pendant le mois complet où l'enfant atteint ses 27 ans.

I) Participation aux frais de séjour en centres de vacances spécialisés pour handicapés

21,13 €/jour

Cette allocation est accordée au titre des enfants handicapés séjournant dans des centres de vacances agréés spécialisés relevant d'organismes à but non lucratif ou de collectivités publiques.

La prestation est servie quel que soit l'âge de l'enfant dans la limite de 45 jours/an.

Tous ces montants seront réactualisés en fonction des dispositions législatives.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

10DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Apprentissage de l'allemand

Délibération : 22022018_D_10

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Dans le cadre de la stratégie Sarre et du renforcement du dispositif d'apprentissage de l'allemand initié en 2016, une convention cadre a été signée entre le Département de la Moselle, les Communautés d'Agglomération et de Communes du territoire du Val de Roselle et l'Education Nationale. L'ambition

commune des différents acteurs est de développer les actions en faveur de l'apprentissage de l'allemand et de développer un allemand de communication de la maternelle au collège.

Pour rappel la convention cadre a été signée le 22 janvier 2016.

Dans le cadre de cette stratégie Sarre, les EPCI sont appelés à cofinancer les actions du programme de développement de l'allemand, en partenariat avec le Département de la Moselle.

Les sommes engagées sont prises en charge pour moitié par la Communauté de Communes du Warndt, l'autre moitié étant financée par les communes engagées dans ce dispositif.

Actuellement les établissements participant à ce dispositif sont situés à Creutzwald. Des réflexions sont en cours pour d'autres établissements de la Communauté de Communes.

Pour l'année 2016/2017, 5 715,88 € ont été versés aux écoles.

Le budget prévisionnel pour l'année scolaire 2017/2018 serait, pour la Communauté de Communes du Warndt, à nouveau de 9 300€.

Il est proposé au conseil communautaire d'inscrire au budget primitif la somme de 9 300€ au titre du renforcement du dispositif d'apprentissage de l'allemand.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

M. MORITZ précise qu'il est intéressé par le dispositif mais l'obligation de former l'enseignant pendant une semaine environ est une contrainte.

M. le Président l'informe que le CD57, la Région et l'Europe peuvent financer le projet.

11 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Modification des statuts du GECT "EURODISTRICT SAARMOSELLE"

Délibération : 22022018_D_11

Rapporteur : Monsieur Pierrot MORITZ, Vice-Président :

La communauté de communes du Warndt au titre de membre du GECT « Eurodistrict Saarmoselle » doit approuver une modification de statut de ce groupement de coopération transfrontalier.

Les modifications portent notamment sur :

-l'adhésion de la Communauté d'agglomération de St Avold Synergie issue de la fusion de la Communauté de communes de St Avold et de la communauté de communes du Centre Mosellan (Morhange)

M. du départ de la communauté de communes du district de Faulquemont

MI. du départ de la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs (Sarrebouurg).

Concernant la gouvernance, la Communauté d'agglomération de St Avold Synergie dispose désormais de 7 sièges.

Il est prévu également la modification statutaire suivante : « Un représentant empêché d'assister à une réunion du comité directeur, demande à son suppléant de le remplacer. Le suppléant a alors voix délibérante. Un membre du Comité directeur empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre du Comité directeur ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. »

Cette modification de statut ne modifie en rien notre participation financière à l'Eurodistrict.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser cette modification de statuts de l'Eurodistrict.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

12DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Convention CCW POLE EMPLOI**Délibération : 22022018_D_12**

Rapporteur : Monsieur Pierrot MORITZ, Vice-Président :

Pôle emploi a développé une application permettant une mise à disposition de sa base de données des offres d'emplois.

Il est proposé à la CCW de mettre en ligne cette application par la création d'un lien sur notre site internet : www.ccwarndt.fr.

Dans ce but, il est proposé d'autoriser M. le Président à signer une convention avec Pôle emploi. Elle fixe les modalités de l'utilisation de cet applicatif mis gratuitement à disposition de la CCW.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**13FINANCES - Demande de subvention AMITER pour les travaux à la STEP****Délibération : 22022018_D_13**

Rapporteur : Monsieur Raymond MAREK, Vice-Président :

La CCW sera amenée au printemps prochain à entreprendre d'importants travaux sur les installations de la station de traitement des eaux usées de Creutzwald. Ils concernent :

- la remise à niveau des équipements du bassin d'aération, à savoir le remplacement des agitateurs et des buses d'aération avec extraction des sables accumulés dans l'ouvrage,
- le remplacement du pont racleur du clarificateur,
- La mise en sécurité des équipements de levage du site.

L'intervention sur chaque ouvrage nécessitera la mise en place d'un dispositif de traitement alternatif dit SBR (Sequencing Batch Reactor) afin de garantir une qualité d'eau de rejet acceptable pour le milieu. Le dossier de porter à connaissance s'y rapportant a été visé par la police de l'eau.

D'autre part, le niveau actuel de la nappe aura pour conséquence de soumettre les ouvrages, qui seront vidangés pour l'occasion, à une poussée hydrostatique susceptible de générer des désordres irrémédiables. Aussi, avant toute intervention, la CCW sera amenée à mettre en place un dispositif de rabattement constitué d'une vingtaine de forages qui seront équipés de pompes.

Le coût prévisionnel des travaux tel qu'il résulte des études d'avant-projet s'élèvent à 658 100,00 € HT, frais de maîtrise d'œuvre inclus.

Ceux-ci sont susceptibles de bénéficier d'une aide du Conseil Départemental de la Moselle au titre du programme AMITER 2015-2020 (Aide Mosellane à l'Investissement des TERritoires).

Aussi, il est proposé au conseil communautaire :

- De confirmer l'adoption du projet de réalisation des travaux décrits ci-dessus
- De confirmer la décision de réalisation de ces travaux au printemps 2018
- De demander le concours du Département de la Moselle et de constituer un dossier de demande d'aide AMITER pour un montant total de 658 100,00 € HT.
- D'accepter le règlement AMITER 2015-2020 et d'adhérer le cas échéant au contrat AMITER 2015-2020 correspondant
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**14MARCHES TRAVAUX - Construction d'un hôtel communautaire et hôtel d'entreprises sur le Warndt Park à Creutzwald – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre****Délibération : 22022018_D_14**

Rapporteur : Monsieur Raymond MAREK, Vice-Président :

La Communauté de communes a décidé de lancer un concours en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hôtel communautaire et hôtel d'entreprises sur le Warndt Park à Creutzwald.

Lors de la première phase du concours, 37 candidatures ont été réceptionnées. Lors de la réunion du 17/10/2017 à 09h00, le jury a choisi trois candidats admis à concourir.

Par la suite, le jury s'est à nouveau réuni le 11/01/2018 à 09h00 afin d'émettre un avis sur les prestations et de proposer le lauréat du concours. Monsieur le Président a suivi l'avis du jury.

L'équipe représentée par l'agence d'architecture BALLAST a ainsi été retenue en tant que lauréate du concours. Celle-ci a été invitée à présenter une offre et à assister à un entretien de négociation.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 8 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et les articles 88, 89 et 90 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le programme architectural ;

VU le procès-verbal du jury réuni le 11/01/2018.

VU la décision de la CAO en date du 14/02/2018.

Considérant que la proposition de l'équipe représentée par l'agence d'architecture BALLAST 21 Boulevard de Nancy 67000 STRASBOURG), répond le mieux aux attentes de la Communauté de Communes et que le montant des honoraires proposés correspond aux prévisions,

Il est proposé aux membres du conseil :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'un hôtel communautaire et hôtel d'entreprises sur le Warndt Park à Creutzwald, avec l'équipe constituée comme suit :

Mandataire :

·AGENCE BALLAST ARCHITECTES, architecte mandataire

21 Boulevard de Nancy

67000 STRASBOURG

Cotraitants :

M. 4 architectes co-traitants

MI. Solares Bauen (fluides)

MII. SIB Etudes (structure)

MIII. ID (SSI)

MIV. VENATHEC (acoustique)

- D'approuver le montant de base du marché fixé dans l'acte d'engagement et dans le cadre de répartition des prix à la somme de :

- Montant prévisionnel des travaux	1 906 000,00 € HT
- Montant de rémunération provisoire (total hors options)	219 254,80 € HT
- Taux de rémunération globale (hors options)	taux 11,50 %
- D'approuvé les options suivantes :	

- Option EXE complète pour un montant de 28 590,00 € HT
- Option OPC pour un montant de 26 684,00 € HT
- Option CEM pour un montant de 9 530,00 € HT
- Option signalétique pour un montant de 4 765,00 € HT
- Option mobilier 1 pour un montant de 3 240,20 € HT
- Option Simulation Dynamique (STD) pour un montant de 5 718,00 € HT

Soit un montant total provisoire de rémunération de 297 782,00 € HT, correspondant à un taux de rémunération de 15,62 %.

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

M. le Président projette les images du projet de construction du bâtiment en précisant qu'il pourra sans difficulté se transformer en hôtel d'entreprises exclusif si le besoin se faisait sentir. La conception se veut modulable, adaptable.

DIVERS

M. le Président souhaite étudier la possibilité d'ouvrir la médiathèque en soirée ainsi que les dimanches. Il demande aux services de réaliser un sondage à cet effet.

Suite à l'échange entre M. le Président de la CCW et de la FDSEA, M. le Président tient à la rassurer : il n'est pas prévu de hausse du taux de taxe sur le foncier non bâti.

M. le Président annonce la prochaine date du conseil. Il se tiendra le 15 mars à 18h car deux personnes du Pôle Emploi viendront présenter le nouveau dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC).

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Président lève la séance à 20h00.

Jean-Paul DASTILLUNG	
Valentin BECK	
Pierrot MORITZ	
Raymond MAREK	
Thaddée-Jean HERSTOWSKI	
Jean-Luc WOZNIAK	
Michel AMELLA	
Denis BAYART	
Etienne BENOIST	
Marie-Anne BICKAR	
Joëlle BOROWSKI	
Patrick BRUCK	
Joëlle CARMAGNANI	
Fabien CLAISER	
Marie-France DANEL	
Robert DELLA MEA	
Salvatore FIORETTO	
Vincente FISCH	
Gabrielle FREY	
Gaëlle SIMON	
Joséphine GASPARD	
François GATTI	
Eric HELWING	
Jean-Marc LANCELOT	
Nadine MAILLARD	
Helga MALESKA	
Giuseppe MEDDA	
Jean-Claude MICHEL	
Carole PIETTE	
Yolande PRZYBYL	
Roland ROBIN	
Yves TONNELIER	